



# Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) Avenant N°1

## Force Ouvrière s'engage

Nombreux ont écrit, nombreux ont parlé,  
mais peu se sont engagés comme Force Ouvrière,  
dans l'intérêt des salariés

En mars 2008, l'ensemble des syndicats avaient répondu présent pour signer l'accord GPEC. A l'époque nous savions que des dossiers concernant certaines restructurations seraient ouverts par la direction. C'est aujourd'hui le cas avec les accords locaux de GPEC, pays France (commerce), FLV TIM (Chalon, Barentin et Ales), RH. C'est dans ce cadre, que s'est engagée une négociation pour la mise en place d'un avenant définissant les outils qui pourraient être utilisés par les salariés dont le poste serait menacé.

Tout au long des négociations, FO s'est voulu pragmatique, sans faire de sémantique, FO a cherché à mettre en place tous les outils nécessaires pour éviter aux salariés de se retrouver en difficulté.

En premier lieu nous avons revendiqué et obtenu que,  
les restructurations voulues par l'entreprise, ne pourront en aucun cas forcer un  
salarié non volontaire à la mobilité ou au départ.

Cette notion de volontariat, pour **FO**, est le principal atout de cet accord.

Cet accord prévoit.

- 1) Aide à la transition vers une nouvelle situation stable (entretien Individuel de carrière et compétences (ECC)

Les salariés appartenant à un groupe de métiers menacés ou fragilisés se verront proposer dans le cadre d'un point carrière, un entretien de compétences et carrière afin de définir leur projet personnel.

- 2) Aide à la formation

Des budgets spécifiques sont alloués par personne si :

- l'action de formation est inscrite au plan : 3 500€
- l'action de formation s'adresse à une reconversion pour changer de métier : 4 500€
- l'action de formation est diplômante ou qualifiante : 10 000€

- 3) Accompagnement à la mobilité géographique

L'accord sur la mobilité groupe s'applique intégralement. En supplément suite aux revendications de FO, la direction a acceptée.

- une prime supplémentaire de 16 000€ nette et défiscalisée en cas de déménagement.
- un accompagnement spécifique du conjoint, indemnités, aide au reclassement...
- des primes pour les mobilités inférieures à 40km comprises entre 3750€ et 9000€ en fonction de la distance.

- 4) Aide à la création ou la reprise d'une entreprise ou d'une activité indépendante (Schneider Initiative Emploi) (SIE).

En plus des 18 000€ maxi alloués suivant validation du projet et du soutien technique et administratif, une somme supplémentaire de 7 500€ peut-être attribuée pour chaque projet.

5) Mise en place d'un Congé Mobilité  
Compris entre 8 et 18 mois en fonction de l'âge, de l'ancienneté et des conditions de travail (travail posté)  
Au-delà de la période de préavis le salarié touchera 70% de son salaire net.  
A l'issue du congé, il percevra l'indemnité de licenciement économique (non imposable).

Pour **FO** cette mesure basée elle aussi sur le volontariat s'adresse plus spécialement aux salariés ayant un projet personnel, ils pourraient alors bénéficier également des aides de SIE.  
Elle s'adresse également aux salariés ayant la volonté de quitter le groupe pour convenances personnelles.

6) Le Dispositif Activité Missions Seniors (DAMS)  
Les revendications de FO ont fait passer la durée du DAMS de 12 mois à 24 mois.  
Celui-ci concerne les salariés âgés d'au moins 56 ans.  
Au-delà de la période de préavis le salarié touchera 70% de son salaire net.  
A l'issue du congé, il percevra l'indemnité de licenciement économique (non imposable).

Pour **FO**, le DAMS s'adresse à tous les salariés volontaires proches de la retraite et souhaitant quitter l'entreprise.  
Mais également, à ceux qui voudraient monter un projet personnel.  
Le DAMS prévoit également la possibilité de se voir confier des missions à durées déterminées dans ou en dehors de l'entreprise. Ce qui reculera d'autant la durée d'indemnisation de celui-ci.

L'ensemble de ces dispositifs est complexe.

Si vous êtes concernés, rapprochez-vous des élus FO,  
ils possèdent l'ensemble de l'accord.

Force Ouvrière a également élaboré un simulateur personnalisé, permettant de calculer toutes les indemnités du congé mobilité ainsi que du DAMS, celui-ci est également à disposition auprès des élus FO.

L'ensemble de ces dispositifs sera activé à partir du moment où il y a signature des accords locaux (RH, Pays France et TIM FLV).

Il est à noter selon la nouvelle loi sur la représentativité, que pour qu'un accord soit applicable il faut que les syndicats signataires représentent plus de 30% des voix aux élections professionnelles.

**L'avenant N°1 sur les moyens a été signé par FO et la CFDT qui représentent 54,3% des voix sur l'ensemble du groupe.**

Fidèle à ses engagements, **FO** tout en étant opposé aux restructurations se doit d'aider les salariés et faire en sorte qu'aucun licenciement sec ne puisse se faire.

Le volontariat est la pierre angulaire de cet accord, aucune mobilité ou départ ne pourra être imposé. La vérification du dispositif se fera en application de l'accord par les signataires lors des commissions de suivi. Celles-ci se réuniront tous les mois.

**FO s'engagera toujours au côté des salariés.**

Le 9 mars 2009